

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE N° 2025.01 DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

# NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 23 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 20

ETAIENT PRÉSENTS: M. PEDEBOY Jean-Christian, M. LOUPRET Yves, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE-VIGNAU Régine, M. MANSE Jean-Luc, Mme OLALLA Anne-Marie, M. LARROUY Michel, Mme VERNET Elisabeth, M. SCHAEFFER Fabrice, Mme DUFFAU Marilyn, Mme LANSAC Dominique, M. LAGARDELLE Gilles, M. MAZET Serge, Mme PECOSTE Maryse, Mme LAGARDELLE Laëtitia.

PROCURATIONS: M. BEZ Bernard à M. MAZET Serge; Mme DARRÉ Michèle à M. MANSE Jean-Luc; M. CHAMPAGNE Sylvain à M. SCHAEFFER Fabrice; Mme BENNE Emmanuelle à M. PEDEBOY Jean-Christian.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme SECORRO Florence.
ABSENTS: M. ROUCHAUD Lionel, M. IBORRA François.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RIVALETTO Claudine.

# I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 27/11/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance en date du 27 novembre 2024 appelle des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Approuve le procès-verbal de la séance en date du 27 novembre 2024

# II/ LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et dans les départements, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux budgets annexes.

Ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT précisent le contenu des modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. Ce rapport doit comporter : - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Des dispositions supplémentaires sont prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants (informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels notamment des éléments de rémunération et à la durée effective du travail dans la commune) qui présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de

budget. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L.2312-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que tous les ans, même si la Commune est en dessous du seuil de 3 500 habitants, nous avons souhaité présenter le Débat d'Orientation Budgétaire. Ceci est l'occasion de se retrouver à cette table, d'échanger sur les finances de la Commune et présenter les investissements qui seront réalisés au cours de cette année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves.

Monsieur LOUPRET Yves présente en détail le budget de fonctionnement et d'investissement pour 2025, en expliquant les principaux postes de dépenses et de recettes.

# Budget de Fonctionnement 2025 :

## 1. Structure du budget :

- Le budget de la Commune est divisé en deux parties :
- Budget de fonctionnement : couvre les dépenses courantes (salaires, électricité, entretien, etc.).
- Budget d'investissement : couvre les gros investissements tels que l'achat de matériel et les projets immobiliers.

## 2. Dépenses de fonctionnement :

- Le budget de fonctionnement est équilibré par des recettes (principalement les impôts) qui couvrent les dépenses courantes.
- o Charges à caractère général : L'augmentation provient principalement de l'assurance dommage-ouvrage pour le chantier du restaurant scolaire, qui coûte 19 000 € en 2025.
- Charges de personnel : Elles augmentent, principalement en raison de l'évolution des grilles de rémunération et de l'ancienneté des employés.
- Autres charges de gestion courante : Une augmentation notable de 25 000 € est due à des projets non réalisés en 2024, notamment l'éradication des lampes à vapeur de mercure et la mise à jour du système d'éclairage public.

## 3. Recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes : Les recettes issues des impôts sont légèrement stables ou en légère baisse, en raison de l'augmentation modeste des bases fiscales. Toutefois, il n'y a pas de changement majeur par rapport à l'année précédente.
- Excédent : Grâce à des efforts sur les dépenses en 2024, la Commune génère un excédent de fonctionnement cumulé de 616 942,54 €, montant supérieur à celui de 2024.

## Budget d'Investissement 2025 :

### 1. Principaux investissements:

- o Restaurant scolaire : Le budget pour l'achèvement des travaux du restaurant scolaire est de 775 380 € en 2025. Cela inclut les travaux restants et les lots qui n'ont pas été achevés en 2024.
- ⊙ Groupe scolaire : La Commune prévoit un investissement de 2 434 105 € pour le groupe scolaire. Bien que l'argent ne soit pas dépensé entièrement en 2025, un emprunt de 3 500 000 € a été contracté pour financer l'ensemble du projet.
- Emprunt à débloquer : Un emprunt de 2 600 000 € doit être débloqué en 2025 pour financer ces projets, dont le solde de l'emprunt pour le groupe scolaire et le restaurant scolaire.

## 2. Autres projets d'investissement :

- Achat de terrain: La Commune prévoit l'achat d'un terrain adjacent à l'ancienne pharmacie (terrain agricole) pour constituer une réserve foncière, qui pourrait être utilisée pour des projets futurs, notamment pour les associations locales.
- O Terrain de la Moisson (4 hectares gérés par l'Établissement Foncier Public d'Occitanie): La Commune devra prendre en charge la partie espace vert pour environ 60 000 €, un investissement important mais jugé positif par Monsieur le Maire.
- o Entretien de la voirie : Un budget de 140 000 € est prévu pour l'entretien de la voirie communale, un effort conséquent pour maintenir les routes en bon état malgré les gros projets en cours.

## 3. Restes à réaliser et dépenses reportées :

Certaines dépenses de 2024, comme l'aménagement du logement pour les praticiens, les travaux du cimetière, et la transformation du trottoir de l'avenue de la Libération, n'ont pas été entièrement réalisés. Ces montants sont reportés et inscrits en tant que restes à réaliser dans le budget 2025.

#### 4. Financement des investissements :

- Les recettes d'investissement proviendront principalement des subventions, notamment celles pour le restaurant scolaire.
- o L'emprunt de 2 600 000 € sera débloqué progressivement. Un premier déblocage de 200 000 € a été effectué en 2024. Le solde sera débloqué le 2 mai 2025. Ces fonds permettront de financer les projets d'investissement.

#### 5. Subventions:

- Les subventions sont inscrites en recettes au fur et à mesure de leur notification. Par exemple, une dotation du département pour le restaurant scolaire est incluse dans les recettes d'investissement.
- Dérivés de subventions non consommées en 2024 : Certaines subventions liées au restaurant scolaire, non utilisées en 2024, seront reportées et utilisées en 2025.

#### Conclusion:

L'Assemblée n'ayant pas formulé de questions particulières, Monsieur le Maire apporte quelques explications complémentaires.

L'année 2025 s'annonce difficile en termes de finances, principalement en raison des investissements lourds dédiés aux écoles et au restaurant scolaire. Cependant, des efforts ont été faits pour maîtriser les dépenses, et le budget prévoit de sacrifier certaines dépenses non urgentes pour garantir la réussite des grands projets. Bien que les investissements soient importants, ces projets sont nécessaires pour le développement à long terme de la Commune.

En ce qui concerne le groupe scolaire, le lundi 24 février 2025, le Jury de concours a retenu l'architecte qui va travailler sur les deux écoles.

Monsieur le Maire à l'instar de Monsieur LOUPRET Yves souligne que cette année, il n'y aura pas de grosses dépenses sur l'opération du groupe scolaire puisque les travaux ne commenceront que l'année prochaine. Bien sûr, il faudra inscrire des dépenses effectives telles que les 15 000 € qui seront versés aux deux architectes ayant concouru en sus de celui qui a été retenu.

Pour cette raison, cette année il ne sera pas possible de faire de grandes choses et de grandes dépenses. Cela dit, une enveloppe assez conséquente concerne la voirie.

Au début, Monsieur le Maire explique qu'il avait demandé d'inscrire un montant de 120 000 €, Toutefois Monsieur LOUPRET Yves et Monsieur DELMAS Claude ont proposé d'augmenter ce montant soit 140 000 €. Ce montant se justifie considérant les demandes de ce poste de dépenses.

Monsieur DELMAS Claude fera un point sur les dossiers avec la Commission des travaux. Il faudra certainement faire face à certaines dépenses, il sera difficile de reculer.

La prudence est de mise et les prévisions sont modestes. Monsieur le Maire ajoute que des travaux de voirie relativement importants ont été réalisés sur 2023/2024.

La Collectivité n'est pas à l'abri à l'abri d'un problème de chaudière pouvant survenir au gymnase ou à la salle des fêtes. Globalement, on devrait pouvoir passer l'année tranquille sachant que deux emprunts vont s'éteindre d'ici deux ans.

Monsieur le Maire répond à Madame Dominique LANSAC en expliquant que les recettes positionnées en face des échéances d'emprunt correspondent au déblocage total règlementaire en date du 2 mai 2025, de l'emprunt contracté pour financer le Restaurant scolaire et le Groupe scolaire.

À ce sujet, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'être vigilants. L'emprunt ne doit impérativement couvrir que les dépenses liées au Restaurant scolaire et aux deux écoles. Les services sont sensibilisés sur ces impératifs.

S'il s'avère que des difficultés inhérentes à des travaux imprévus surviennent, il faudra trouver une autre solution.

Monsieur le Maire tient à apporter un petit éclaircissement sur trois éléments.

representation of the second term of the second te

Monsieur le Maire a reçu avec Monsieur MANSE Jean-Luc les dirigeants du Club de Football inquiets quant aux terrains d'entraînement devenant de plus en plus restreints. En effet, l'association comptait 190 adhérents à en 2023/2024 et 400 en 2024/2025. Cela représente 23 équipes sur le stade Pierre BORY. Le club a trouvé des arrangements avec BORDES situé à 17 kilomètres pour organiser les entraînements.

D'autre part, Monsieur le Maire convient que l'on ne peut pas laisser s'entraîner les joueurs sans lumière.

Il s'est rapproché de la mairie de TOURNAY qui cédait ses éclairages pour un montant de 7000 €.

Toutefois, avant de résoudre le problème d'éclairage, il est apparu nécessaire de trouver une solution pour accueillir les 400 adhérents.

Ainsi, la Commune envisage d'acquérir un terrain dans l'environnement proche (Terrain DUSSERM) agricole et inondable. Il faudra certainement le traiter. Il s'agit maintenant de se mettre d'accord sur le montant de l'acquisition.

Pour cette raison, la somme de 15 000 € a été inscrite au budget.

Monsieur le Maire déclare que la Commune va accueillir le Tour International Féminin des Pyrénées. Cette actualité est toute récente, et a été abordée lors de la réunion de bureau du 24/02/2025.

Il doit avoir lieu les 13 le 14 et le 15 iuin 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait une réponse immédiate suite à la défection de la commune de SÉMÉAC. Il a négocié cet événement pour un montant de 15 000 € au lieu de 30 000 €.

Il demande au Conseil de lui accorder sa confiance. Il ne s'est pas engagé sans garantie et donnera des précisions lors de la prochaine séance liée au vote du budget.

- Terrain de la Moisson : acquisition d'un espace vert 50 000 €.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique que l'on aurait pu se dispenser de cet achat.

Toutefois, les terrains ne se vendent pas facilement notamment un terrain tel que celui-ci.

Deux organismes ont été retenus pour l'achat : Promologis pour 90 logements et Lotisud pour 24 emplacements de maisons individuelles. L'Établissement Public Foncier l'avait acheté à hauteur de 30,50€ le mètre carré et les investisseurs vont l'acquérir à hauteur de 25 € et 26 € le mètre carré.

La Commune va acquérir l'espace vert restant aux fins de permettre plus rapidement et facilement l'installation des réseaux (Assainissement, eau électricité)

L'acquisition de cet espace ne devrait pas dépasser 50 000 €.

Monsieur MAZET Serge indique qu'en ce qui concerne le Tour Féminin des Pyrénées le projet est bien avancé. Le Club la Roue libre a été sollicité pour assurer la sécurité.

Monsieur le Maire explique qu'il a communiqué les coordonnées de l'association aux organisateurs, celle-ci ayant l'habitude de gérer ce type de manifestation très importante.

En dehors la participation de 15 000 €, la Commune devra acheter sept bouquets de fleurs, louer un coffret électrique au SDE et demander le prêt de 800 mètres linéaires de barrières.

L'arrivée se fera devant chez CARVALHO où sera positionné un car podium nécessitant une alimentation électrique. Les cyclistes féminines arriveront de la D817, et emprunteront la rue de la libération, et enfin le rond-point de SOUES pour l'arrivée rue de l'Égalité.

Monsieur MAZET Serge déclare qu'il s'agit d'un joli clin d'œil pour Jacques CARVALHO.

Le président du Club la Roue Libre est favorable pour participer en qualité de bénévole. Une réunion de bureau va se tenir rapidement.

Monsieur le Maire conclut en expliquant qu'en termes d'organisation cet événement n'est pas neutre. Les employés communaux seront sollicités. Le vendredi 13 juin 2025 étant un jour de marché, à 12h00 il faudra que la place soit libérée, ainsi que les places de parking le long du gymnase et de la clôture bordant le stade. Des précisions seront apportées ultérieurement.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

 De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de BARBAZAN-DEBAT pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire ci-avant.

# III/ SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2025 AUPRÈS DE LA CA TARBES- LOURDES- PYRÉNÉES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU C.A.S, ACQUISION DE MATÉRIEL ET INSTALLATION D'UN RIDEAU MÉTALLIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves.

Monsieur LOUPRET Yves rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé de réaliser les travaux et les acquisitions suivantes :

- Travaux de Rénovation intérieure du CAS (Bâtiment communal)
- Acquisition d'un souffleur
- Acquisition d'une bétonnière thermique
- Acquisition d'une barque
- Installation d'un rideau métallique local du centre commercial (AH15)

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

A ce titre, Monsieur le Maire propose :

- De solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Europe					3 11- 3
Etat					
Conseil Régional					
Conseil Départemental					
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC	0		5 308,80 € HT	20
Autre subvention					A STATE
Autre subvention					
Autre subvention					
Part communale	Fonds propres	0		21 235,21 € HT	80
TOTAL				26 544,01 € HT	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Valide la demande du Fonds d'Aide aux Communes 2025 auprès de la CATLP et le plan de financement précité.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

## IV SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ECOLE PAUL VERLAINE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Par courrier en date du 28 novembre 2024, « l'Association des parents d'élèves de l'école Paul VERLAINE » dont le siège social est à la mairie de BARBAZAN-DEBAT a sollicité une subvention de démarrage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHAEFFER Fabrice, Conseiller délégué en charge des écoles.

Une demande de subvention a été faite pour soutenir une nouvelle association de parents d'élèves de l'école Verlaine. Cette association a été créée autour du 20 septembre, avec l'objectif d'organiser des manifestations pour collecter des fonds qui seront directement reversés à l'école. Pour démarrer leurs activités, les parents ont demandé une subvention de 300 €.

Monsieur DELMAS Claude demande si cette association est différente des autres associations de parents d'élèves.

Monsieur le Maire précise que cette association est effectivement différente des autres associations de parents d'élèves qui siègent au Conseil d'école, et qu'elle vise principalement à soutenir financièrement l'école.

Madame VERNET Élisabeth demande pour quelle raison les autres écoles ne font pas la même demande.

Monsieur SCHAEFFER répond qu'il s'agit d'une subvention de démarrage,

La discussion soulève quelques préoccupations au sein de l'Assemblée, notamment la crainte que des associations de ce type se multiplient ou qu'elles influencent les décisions scolaires, mais certains conseillers ont exprimé leur soutien pour aider à démarrer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas très favorable à cette demande. Cependant, lorsque qu'il a reçu les parents, ces derniers ont fait part de leur enthousiasme. De fait, Il leur a précisé que cette demande serait soumise au Conseil Municipal et qu'il n'en recevrait aucune autre.

La proposition est de donner une subvention de démarrage de 300 €, une somme que la municipalité accorde habituellement aux associations locales.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour et une voix contre (Madame VERNET Elisabeth);

- **Décide** d'accorder à l'Association des parents d'élèves de l'école Paul VERLAINE une subvention de démarrage de trois cents euros.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

# V/ <u>RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'ASSOCIATION « LOUS PEDESCAUS » POUR LE 50ème</u> ANNIVERSAIRE DU CLUB DE RUGBY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 14 septembre 2024 l'association « Lous Pedescaus » a fêté le 50 en anniversaire du club de rugby.

Monsieur le Maire indique que ladite association a sollicité une subvention afin de couvrir l'organisation de l'événement. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une délibération ;

Considérant cet événement exceptionnel, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de mille euros à l'association « Lous Pedescaus » pour le 50ème anniversaire du club de rugby.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Décide d'accorder à l'Association « Lous Pedescaus » une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## VI ESPAGNE : AIDE AUX SINISTRÉS DE LA RÉGION DE VALENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal avait attribué une aide d'un montant de cinq cents euros pour les sinistrés de la région de VALENCE, dans l'Ouest de l'Espagne, suite au passage de la tempête du 29 octobre 2024.

Monsieur le Maire explique qu'Il convient de désigner le tiers bénéficiaire de cette aide pour verser ce don aux victimes.

Monsieur le Maire a contacté la mairie d'AUTOL, avec laquelle la Commune est jumelée, pour savoir si l'argent pouvait lui être transféré. Cette dernière a suggéré une autre solution : utiliser une association à but non lucratif dans la zone concernée, à savoir VALENCE, qui a déjà géré d'autres aides, telle que l'organisation caritative « Parroquia católica La Immaculada Concepción ». Cette association serait responsable de la redistribution de l'argent aux sinistrés.

Monsieur le Maire précise qu'il est préférable de passer par une organisation intermédiaire plutôt que de transférer directement le don à la ville de VALENCE. Cette méthode garantit la destination de l'aide.

En résumé, il s'agit de trouver un moyen efficace, conforme aux démarches administratives et sûr pour envoyer l'aide aux sinistrés de VALENCE, en utilisant l'intermédiaire d'une association locale.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie d'AUTOL a exprimé sa reconnaissance pour cette initiative et a remercié le travail effectué dans le cadre de ce projet de solidarité.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Décide d'accorder à l'organisation caritative « Parroquia católica La Immaculada Concepción » un don de cinq cents euros.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

# VI/ SOLIDARITÉ POPULATION MAYOTTE : AIDE AUX SINISTRÉS DU CYCLONE CHIDO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BARBAZAN-DEBAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de BARBAZAN-DEBAT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Il est proposé d'accorder une aide à hauteur de cinq cents euros comme pour les victimes de la tempête de VALENCE, et de verser le don à la protection civile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide de faire un don d'un montant de cinq cents euros à la Protection civile
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

# VII/ COMPÉTENCE FACULTATIVE : « COFINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES DU CONTOURNEMENT NORD DE TARBES »

Monsieur le maire expose à l'Assemblée délibérante :

Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a proposé de participer aux travaux de contournement du nord du département, notamment sur la partie orientale de la route, ce qui est une compétence que la CATLP n'a pas actuellement.

Après plusieurs échanges, la CATLP a donné son accord à l'unanimité pour prendre cette compétence et participer ainsi aux travaux. Cependant, il a été précisé que la contribution financière de la CATLP ne sera pas de l'ordre des sommes astronomiques (comme 24 millions d'euros ou 50%) et qu'il ne s'agit pas d'un engagement financier très lourd.

L'objectif immédiat est simplement d'obtenir cette compétence pour pouvoir participer financièrement aux travaux. Le montant exact de la participation financière n'a pas encore été défini, mais la CATLP s'engage à ne pas proposer des sommes excessives. En cas de désaccord, il est possible de refuser cette compétence, mais la CATLP a déjà voté favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération N°2 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

À ce jour le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année. Le montant de l'opération s'élève (chiffrage avril 2024) à 24,2 M euros HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- Approuve l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

## XIII/ QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des familles COURNET et DUMON suite au témoignage reçu lors des obsèques de Madame Yvonne COURNET, la maman de Madame POUYENNE Régine.

Monsieur le Maire répond aux questions de Monsieur BEZ Bernard reçues par mail

- 1- Coffret des aînés
  - Réponse de Madame RIVALETTO Claudine
- > Combien coûte le coffret offert en fin d'année aux ainés ?
- Coût du coffret aux aînés 16,80 €
- > Avez-vous eu des remarques par rapport à ce coffret, positives ou négatives ?

La majorité des retours ont été positifs. Toutefois, quelques remarques négatives ont été faites, principalement par des personnes qui étaient déçues de ne pas pouvoir danser lors de l'événement, mais cela ne concernait pas le coffret en lui-même

- Combien a coûté le dernier repas avant COVID ?
- Le dernier repas avant la pandémie a coûté 23 € par repas, soit un total de 6 440 € pour 280 repas. Étaient compris dans les repas celui des employés communaux et de Conseillers municipaux
- En ajoutant 37 bouteilles de champagne, le total des frais était de 7 048 € environ pour 280 repas, sans compter d'autres frais (chauffage, ménage, musiciens, etc.). Il faut également ajouter à cela les deux jours de récupérations pour les agents.
- Pourquoi ne se fait-il plus ? la raison sanitaire est un peu dépassée ?

La raison sanitaire est désormais dépassée, mais après réflexion et compte tenu des retours des personnes en charge de la distribution des colis, un constat a été fait. Le repas de fin d'année coûtait environ 10 000 € (en incluant la salle, le ménage, les musiciens, etc.), alors que la distribution des coffrets de Noël a coûté environ 9 744 € pour 580 coffrets destinés à 1 160 personnes (un coffret par couple). Cela touche beaucoup plus de familles par rapport aux 280 repas proposés précédemment.

## Comparaison entre les deux solutions :

L'option des coffrets semble être plus équitable et permet de toucher un plus grand nombre de familles.

Le côté sanitaire du repas est jugé désormais moins pertinent, et la distribution des colis est considérée comme une alternative plus juste.

2- À l'angle de la rue Notre Dame de Piétat et de l'Allée du Château un bornage a été effectué sur un terrain ? Qui va lotir / un privé ou un promoteur ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Un permis d'aménager a été validé pour un projet de construction de 14 lots sur une partie d'un terrain situé allée du Château. Ce permis doit être affiché sur le terrain, et il est également consultable en mairie. Toute personne intéressée par ce projet peut venir consulter le dossier à la mairie.

3- Chemin des Crêtes, à la Coumette à côté de l'aire de repos du ball-trap, un dépôt sauvage de gravats et de briques est présent? Comptez-vous le faire enlever ?

Des briques cassées ont été rependues sur le chemin pour combler des trous ce n'est pas un matériau fait pour ça. Afin d'éviter que d'autres dépôts sauvages n'apparaissent, comme c'est le cas sur la commune d'Allier.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit de matériaux provenant de la démolition du presbytère de BARBAZAN, qui ont été déposés sur le côté droit du chemin des Crête à Piétat, près du ball-trap.

Certains matériaux, comme les tuiles d'argile cuite, ont été utilisés pour combler des trous sur le chemin. Ces tuiles étaient utilisées traditionnellement pour améliorer les chemins, car elles s'encastraient bien et étaient efficaces, contrairement à des gravats de brique qui ne sont pas adaptés.

Bien que des travaux soient en cours, il reste encore un tas de matériaux à traiter, mais cela sera terminé lorsque la météo sera plus favorable.

Monsieur MAZET Serge remercie Monsieur le Maire et transmettra les réponses à Monsieur BEZ Bernard.

Monsieur MAZET Serge tient à alerter sur les risques des cagnottes en ligne.

Il partage une expérience personnelle où, après des dégâts subis par un groupe de jeunes, l'argent collecté via une cagnotte en ligne n'a pas été perçu de la manière attendue. Les personnes concernées ont préféré recevoir l'argent directement sous forme de liquide plutôt que par la cagnotte, cela leur semblait plus direct et adapté à leurs besoins.

La séance est clôturée à 19h20

Le Maire,

Jean-Christian Monsieur le maire PEDEBOY.

La Secrétaire de séance,

Claudine RIVALETO.

